



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi, 6 février 2017
à 19h30

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2017
5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**
 - 5.1 Appui au *Regroupement pour un Québec en santé*
 - 5.2 Avis de contamination à l'égard du lot 6 016 376 du cadastre du Québec (269, rue Richelieu)
 - 5.3 Avis de contamination à l'égard du lot 6 016 377 du cadastre du Québec (269, rue Richelieu)
 - 5.4 Avis de contamination à l'égard du lot 6 016 378 du cadastre du Québec (269, rue Richelieu)
 - 5.5 Octroi du contrat pour l'entretien annuel pour les progiciels et logiciels distribués par ACCEO Solutions inc.
 - 5.6 Signature de la Convention de Transaction et Quittance avec des demandereses pour le règlement du litige de la pluie du 29 juillet 2009
6. **Finances municipales**
 - 6.1 Appui aux agriculteurs dans leurs démarches auprès du gouvernement afin de surseoir à l'application des modifications au programme de crédit de taxes foncières agricoles

7. **Ressources humaines**

- 7.1 Nomination au poste de chef de division – Aqueduc et égout pour le Service des travaux publics

8. **Loisirs et bibliothèques**

– – – –

9. **Infrastructures et gestion des eaux**

- 9.1 Octroi du contrat suivant :

9.1.1 SA-112-IN-16 Remplacement de 2 cheminées d'évacuation à la station d'épuration

- 9.2 Désignation des signataires des autorisations nécessaires aux passages de transport hors normes et aux modifications des réseaux techniques urbains

10. **Toponymie et circulation**

- 10.1 Arrêt obligatoire – rue Neuve-France

- 10.2 Modification aux règles de stationnement dans le stationnement P-19

11. **Travaux publics**

– – – –

12. **Sécurité publique**

– – – –

13. **Urbanisme**

- 13.1 Étude et décision relatives à diverses demandes de dérogation mineure

13.1.1 DDM-2016-3865 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 1450, chemin du Clocher

13.1.2 DDM-2016-3871 Sylvain Rodrigue – Immeuble situé au 120, allée des Cigales

- 13.2 Étude et décision relatives à une demande d'usage conditionnel

13.2.1 UC-2016-3869 Nancy Morissette et Stéphane Desrochers – Immeuble constitué du lot 5 832 377 du cadastre du Québec (rue des Bruants)

- 13.3 Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

13.3.1 ZAP-2016-3867- Demande d'utilisation non agricole pour une partie du lot 3 627 273 du cadastre du Québec – 1361, rue des Roches

13.4 Adoption du premier projet des règlements suivants :

13.4.1 Règlement n° 1472

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1024, située sur l'ancien complexe manufacturier de la Singer, délimitées au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Labrèche, au sud par la rue Saint-Paul »

13.4.2 Règlement n° 1546

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2016, située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, au nord de la rue des Peupliers, afin d'augmenter, dans cette nouvelle zone, à 7 mètres la marge avant minimale requise, et d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans le résidu de ladite zone H-2016;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2017, située entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, de part et d'autre de la rue Lapalme, afin d'augmenter à 8 mètres la marge avant minimale requise;
- d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2027, située sur la rue Sainte-Thérèse, au nord de la rue des Peupliers;
- d'augmenter à 8 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2028, située entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, de part et d'autre de la rue Waegener »

13.4.3 Règlement n° 1547

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone industrielle I-3554, à même une partie de la zone industrielle I-3558, afin d'y poursuivre l'usage « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets ». Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Lucien-Beaudin, au nord de l'avenue Montrichard »

13.4.4 Règlement n° 1548

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5005, à même une partie de la zone résidentielle H-5053, afin d'y poursuivre des usages commerciaux liés aux services et à la vente au détail, dont de véhicules de promenade. Ces zones sont situées à l'angle sud-est du croisement des rues Beauvais et Sainte-Bernadette »

13.4.5 Règlement n° 1551

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de permettre des usages commerciaux liés aux services personnels, de santé, professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone résidentielle H-3122. Cette zone est située au nord de la 9^e Avenue, à l'est de la rue Riendeau »

13.4.6 Règlement n° 1552

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter la note « N028 » à la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-1814, ce qui permet à un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) d'être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C). Cette zone est située sur la rue Lachance, à l'est du boulevard du Séminaire Nord »

13.5 Adoption du projet de règlement suivant :

13.5.1 Règlement n° 1549

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.), et ses amendements, dans le but d'intégrer la zone commerciale C-5005, à l'intérieur du « Secteur de PIIA – Bordures autoroutières ». Cette zone est située à l'angle sud-est du croisement des rues Beauvais et Sainte-Bernadette »

14. Transport et mobilité urbaine

— — — —

15. Avis de motion

15.1 Règlement n° 1472

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1024, située sur l'ancien complexe manufacturier de la Singer, délimitées au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Labrèche, au sud par la rue Saint-Paul »

15.2 Règlement n° 1546

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2016, située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, au nord de la rue des Peupliers, afin d'augmenter, dans cette nouvelle zone, à 7 mètres la marge avant minimale requise, et d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans le résidu de ladite zone H-2016;

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2017, située entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, de part et d'autre de la rue Lapalme, afin d'augmenter à 8 mètres la marge avant minimale requise;
- d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2027, située sur la rue Sainte-Thérèse, au nord de la rue des Peupliers;
- d'augmenter à 8 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2028, située entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, de part et d'autre de la rue Waegener »

15.3 Règlement n° 1547

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone industrielle I-3554, à même une partie de la zone industrielle I-3558, afin d'y poursuivre l'usage « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets ». Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Lucien-Beaudin, au nord de l'avenue Montrichard »

15.4 Règlement n° 1548

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5005, à même une partie de la zone résidentielle H-5053, afin d'y poursuivre des usages commerciaux liés aux services et à la vente au détail, dont de véhicules de promenade. Ces zones sont situées à l'angle sud-est du croisement des rues Beauvais et Sainte-Bernadette »

15.5 Règlement n° 1549

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'intégrer la zone commerciale C-5005, à l'intérieur du « Secteur de PIIA – Bordures autoroutières ». Cette zone est située à l'angle sud-est du croisement des rues Beauvais et Sainte-Bernadette »

15.6 Règlement n° 1551

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de permettre des usages commerciaux liés aux services personnels, de santé, professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone résidentielle H-3122. Cette zone est située au nord de la 9^e Avenue, à l'est de la rue Riendeau »

15.7 Règlement n° 1552

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter la note « N028 » à la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-1814, ce qui permet à un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) d'être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C). Cette zone est située sur la rue Lachance, à l'est du boulevard du Séminaire Nord »

15.8 Règlement n°1556

« Règlement modifiant le règlement n° 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes, tel qu'amendé, afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur une section de la rue Cheverie »

15.9 Règlement n° 1557

« Règlement autorisant l'acquisition d'un immeuble et la démolition du bâtiment qui y est érigé, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin »

16. **Règlements**

16.1 Règlement n° 1428

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense n'excédant pas 1 450 000 \$ et un emprunt à cette fin »

16.2 Règlement n° 1456

« Règlement modifiant le règlement n° 0655 sur les dérogations mineures, et ses amendements, dans le but de remplacer l'article 18 relativement à la durée de validité d'une résolution accordant une dérogation mineure »

16.3 Règlement n° 1459

« Règlement modifiant le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels, et ses amendements, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat »

16.4 Règlement n° 1488

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer six nouvelles zones du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2735, située au nord de l'intersection des rues de la Fleur-de-Lys et Jean-Talon, et à même une partie de la zone A-2096, située entre la rue de la Fleur-de-Lys et les chemins Saint-André et de la Grande-Ligne :
 - les deux premières zones seront situées à la limite nord du site et abriteront des habitations trifamiliales. Les projets intégrés seront autorisés dans la future zone en bordure de la rue Jean-Talon;
 - la troisième zone, qui englobera l'îlot ceinturé par la rue projetée au nord du site ainsi que les terrains bordant cette dernière du côté sud du site, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - la quatrième zone, qui longera les limites ouest et sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
 - la cinquième zone, située au centre du projet d'ensemble résidentiel, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - la sixième zone, située du côté est de la rue projetée au sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735, et ce, sans modifier les usages et normes présentement en vigueur »

16.5 Règlement n° 1489

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat »

16.6 Règlement n° 1532

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone C-1055, à l'intersection des rues Laberge et Plante, à proximité de la bretelle d'accès à l'autoroute Vallée-des-forts afin :
 - d'autoriser les classes « Multifamiliale », de 6 à 500 logements, et « Mixte », de 4 à 500 logements, ainsi que la classe « Collective »,
 - d'autoriser les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C),
 - d'autoriser la sous-classe P1-02 (Services de santé) et l'usage C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase);
- d'assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective »;
- d'exiger des mesures d'atténuation à l'intérieur des unités d'habitation, de soins ou éducatives dans un corridor de bruit routier pour un bâtiment principal de 3 étages et plus et servant à un usage du groupe habitation (H), un usage de la sous-classe « C5-04 Villégiature », du groupe commerce et service (C), et un usage des sous-classes « P1-01 Éducation » et « P1-02 Services de santé » du groupe communautaire (P) »

16.7 Règlement n° 1533

« Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'exiger des renseignements et des documents requis lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal pour un usage sensible dans un corridor de bruit identifié à la section « F- Dispositions spéciales » de la grille des usages et normes »

16.8 Règlement n° 1537

« Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, afin :

- d'assujettir la zone H-2753 apparaissant au plan de zonage au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »; ladite zone est située en bordure de la rue Jean-Talon;
- d'ajouter un critère pour le « Secteur de PIIA : Bordures autoroutières », dans le but de dissimuler un écran sonore visible d'une rue, d'une route ou d'une autoroute »

16.9 Règlement n° 1544

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de jeux d'eau au parc Pierre-Benoît, décrétant une dépense n'excédant pas 610 000 \$ et un emprunt à cette fin »

16.10 Règlement n° 1545

« Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse aux abords des parcs De Courcelles, Georges-Tremblay et de La Sarre »

16.11 Règlement n° 1554

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différents bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 562 000 \$ et un emprunt à cette fin »

17. **Dépôt de documents au conseil municipal**

17.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017 du comité exécutif

17.2 Procès-verbal de correction pour le règlement n°1081

17.3 Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1531

17.4 Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de septembre 2016 à janvier 2017

18. **Correspondance**

19. **Période de questions**

20. **Communications des membres du conseil municipal au public**

21. **Levée de la séance**